

COMMERCE INTERNATIONAL

Une reprise du commerce international risquant d'être entravée par la multiplication des mesures protectionnistes

Juin 2010

SOMMAIRE :

- Commerce international/de l'UE
- Industrie
- R&D
- Budget
- Marché intérieur
- Environnement
- Évènements

Selon l'OMC, le commerce international pourrait progresser de 9,5% en 2010, après le recul historique connu en 2009 (-12,5%). Le commerce international a même connu une hausse de 25% au cours du premier semestre 2010 par rapport au premier semestre 2009.

Toutefois, selon Pascal Lamy, les pressions « vont s'accroître pendant les 18 prochains mois, tant que le taux de chômage sera élevé ». La décision de l'Argentine d'interrompre de fait l'importation de nombreux types de produits agro-alimentaires – non octroi de certificats de libre-échange à ces produits depuis le 7 mai 2010 – atteste que certains États sont prêts à prendre des mesures drastiques pour protéger leur industrie dans le court terme, au risque de subir des mesures de rétorsion équivalentes. Contre cette tendance, les pays membres du G20 se sont toutefois engagés le 27 juin à Toronto à renouveler pour 3 ans leur engagement de ne pas mettre en place de nouveaux obstacles au commerce international.

Dans ce contexte de recrudescence du protectionnisme, la perspective de la conclusion du cycle de Doha au cours des prochains mois apparaît comme de plus en plus improbable. Les États devraient donc continuer à privilégier la voie des négociations commerciales bilatérales pour s'ouvrir les portes de nouveaux marchés, de l'aveu même de Stephen HARPER, Premier ministre canadien et hôte du dernier G20.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

Le Parlement européen souhaite que l'UE conclue des accords commerciaux internationaux prenant mieux en compte l'éthique et l'impératif environnemental

La commission du Commerce International (INTA) du Parlement européen a décidé de rédiger un rapport d'initiative sur « Les droits de l'homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ». Preuve de l'intérêt que revêt cette question pour les députés européens, quatre commissions parlementaires ont décidé de soumettre également un avis sur le sujet (Développement, Emploi et Affaires Sociales, Environnement et Affaires Étrangères).

(Suite à la page suivante...)

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE (Suite...)

Le Parlement européen souhaite que l'UE conclue des accords commerciaux internationaux prenant mieux en compte l'éthique et l'impératif environnemental (Suite...)

Le premier échange de vues en commission INTA a eu lieu le 22 juin, permettant ainsi à la Rapporteuse Tokia SAÏFI (PPE/FR) de présenter les futures grandes lignes de son rapport. Celui-ci sera ainsi divisé en trois parties :

- **Enceintes multilatérales et plurilatérales** : l'UE devrait militer pour que ses partenaires commerciaux ratifient les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et pour que l'OMC les reconnaisse comme contraignantes ;
- **Négociations bilatérales** : l'UE devrait conclure des accords de libre-échange conditionnels, prévoyant une suspension d'application en cas de non respect des clauses de conditionnalité contenues dans ces accords. L'UE devrait également adopter des « *curseurs d'exigence variables* » en matière de normes sociales et environnementales en fonction de la richesse des pays avec lesquels elle négocie ;
- **Dispositions unilatérales** : la députée a préconisé une application du Système de Préférences Généralisées (SPG+) davantage « à la carte », prenant davantage en compte les particularités et le niveau de développement des États concernés.

En conclusion de son propos, Mme SAÏFI a appelé à la diffusion des normes européennes à travers les accords internationaux, et ce non pas à travers une approche « maximaliste » mais à travers une politique des « petits pas », afin de ne pas heurter les partenaires de l'UE.

Plusieurs députés ont également affirmé qu'il ne suffisait pas de ratifier des conventions mais qu'il fallait également veiller à leur bonne application, tels que Kader ARIF (S&D/FR) et Keith TAYLOR (Verts-ALE/UK), exigeant ainsi leur caractère contraignant. Le député David MARTIN (S&D/UK) a ajouté que la Commission devrait étudier l'impact de la conclusion d'accords commerciaux bilatéraux sur les droits de l'homme dans les pays cosignataires, par exemple pour ce qui est de l'accord avec la Colombie.

Des voix discordantes se sont toutefois faites entendre, l'eurodéputé suédois du PPE Christopher FJELLNER estimant que les normes éthiques devraient servir de « carotte » mais ne devraient en aucun cas être incluses de façon automatique dans les accords internationaux, le commerce n'ayant pas pour principale vocation de protéger les droits de l'Homme.

Au cours de cet échange de vues, le représentant de la Commission européenne a indiqué que la Commission imposait déjà des règles contraignantes en matière de respect des droits de l'Homme et de normes sociales et environnementales, mais qu'elle comptait accélérer dans cette voie.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE JAPON

L'UE et le Japon s'accordent sur la reconnaissance mutuelle des Opérateurs Économiques Autorisés

L'UE et le Japon ont signé, le 24 juin, une décision établissant la reconnaissance mutuelle des Opérateurs Économiques Autorisés (OEA), ce qui permettra aux OEA de bénéficier de procédures commerciales simplifiées et de normes douanières européennes et japonaises compatibles.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LA CORÉE DU SUD

Les députés européens amendent la clause de sauvegarde

Conformément au Traité de Lisbonne, le Parlement européen a été saisi pour approbation de la [clause de sauvegarde](#) – dispositions visant à suspendre l'application d'un accord commercial avantageux en raison d'un afflux massif temporaire d'importations mettant à mal un secteur d'activité dans le pays importateur – relative à l'accord de libre-échange signé le 15 octobre 2009 par la Commission européenne et le Gouvernement sud-coréen. Il sera ensuite saisi de la totalité de l'accord, en vue d'un vote qui devrait intervenir en octobre 2010.

Chargée d'examiner cette clause au fond, la Commission du Commerce International (INTA) du Parlement européen a adopté un projet de [résolution législative](#) le 23 juin 2010 visant à rendre cette clause plus protectrice pour l'industrie européenne. Ainsi, les députés souhaitent notamment :

- que des associations représentant au moins 25% de l'industrie européenne d'un secteur – telles qu'Euratex – puissent demander l'initiation d'enquêtes en vue de déclencher des mesures de sauvegarde ; celles-ci partageraient donc cette prérogative avec les États membres, la Commission européenne, le Parlement européen et le groupe consultatif UE/Corée du Sud ;
- un suivi permanent par la Commission européenne de l'évolution des statistiques commerciales et une présentation de ses résultats devant le Parlement européen ;
- qu'une application sur une base nationale de la clause soit permise dans le cas où l'industrie d'un État membre souffrirait particulièrement des importations sud-coréennes.

Ce projet de résolution législative devrait faire l'objet d'un vote en Plénière du Parlement européen au début du mois de juillet puis être transmis au Conseil pour un vote en première lecture.

INDUSTRIE

Euratex organise son assemblée générale en présence du Commissaire à l'Industrie et l'Entrepreneuriat, M. Antonio TAJANI

La Confédération Européenne du Textile et de l'Habillement (Euratex) a organisé son assemblée générale le 10 juin dernier en présence de M. TAJANI, Commissaire européen à l'Industrie et l'Entrepreneuriat.

Dans son intervention inaugurale, le Commissaire a mis en avant les points suivants :

- l'industrie textile représente l'âme la plus profonde et la plus ancienne de l'industrie européenne ;
- La crise économique a eu des impacts négatifs considérables sur le secteur textile, presque inégalés dans l'histoire ;
- Le déficit de la balance commerciale de l'UE dans le secteur T&H est croissant, atteignant 1,5 milliard d'euros en 2009 ;
- La Commission européenne entend promouvoir une « nouvelle politique industrielle », qui comprendra des actions spécifiques en faveur du secteur T&H et s'appuiera sur la Plateforme Technologique : développement de l'initiative marchés porteurs, promotion de l'innovation par l'usage, soutien aux clusters, accompagnement de la restructuration du secteur vers des activités « créatrices d'avenir », maintien de conditions équitables dans le domaine du commerce international, ou encore promotion de la convergence réglementaire au niveau international.

(Suite à la page suivante...)

INDUSTRIE (Suite...)

Euratex organise son assemblée générale en présence du Commissaire à l'Industrie et l'Entrepreneuriat, M. Antonio TAJANI (Suite...)

L'intervention de M. TAJANI a été suivie de celle de Mme Teresa PRESAS, Présidente de l'Alliance pour une Industrie Européenne Compétitive. Celle-ci a regretté le décalage entre les décideurs européens et les industriels, ainsi que l'absence d'actions fortes pour soutenir l'industrie européenne. Selon elle, l'UE doit prendre exemple sur les mesures de soutien ambitieuses adoptées par des pays tels que les États-Unis, le Brésil ou encore la Chine, au lieu de se focaliser sur la libéralisation du commerce international. Des initiatives telles que les marchés porteurs et la politique d'accès aux matières premières doivent être plus efficaces et moins bureaucratiques.

Ensuite, plusieurs panels se sont succédé :

- **Panel 1 : Comment faire de la créativité un atout pour les entreprises?**

Les intervenants ont mis en avant les barrières à la protection des droits de propriété industrielle (financières, temporelles [les cycles sont courts dans le secteur des T&H], et géographiques [territorialité de la protection] : la protection doit donc se concentrer sur les pays importants au niveau commercial, sur ceux où sont présents les concurrents et sur ceux à « risque ») et l'importance que la politique de protection des droits de propriété industrielle soit partie intégrante de la stratégie commerciale.

- **Panel 2 : Comment les entreprises peuvent-elles profiter du « développement social soutenable »?**

Les entreprises sont contraintes d'être de plus en plus transparentes concernant leur processus de production et leur impact sur l'environnement en raison de l'intérêt croissant des consommateurs dans ce domaine. Elles doivent notamment prendre en compte le besoin d'être économes dans l'usage de l'eau et dans les émissions de CO² et de déchets, utiliser des produits chimiques plus respectueux de l'environnement et mieux valoriser les questions d'éthique.

M. Patrick ITSCHERT, Secrétaire Général du syndicat ETUF-TCL (*European Trade Union Federation – Textiles, Clothing, Leather*), a appelé de ses vœux l'inclusion de véritables mesures de conditionnalité en matière de législation sociale et sur le travail dans les accords commerciaux internationaux, à l'image de ce qu'ont fait les États-Unis avec le Cambodge. Il a également craint que les accords signés avec la Corée du Sud et en cours de négociation avec l'Inde n'aient des effets « dévastateurs » sur le secteur T&H en Europe.

- **Panel 3 : Comment introduire des concepts éco-innovants dans le secteur textile?**

La *success story* de l'entreprise autrichienne « Backhausen Interior Textiles GmbH » a été présentée, cette entreprise ayant développé un label « returnity » basé sur le respect d'une série de pratiques éco-responsables (la présentation est accessible sur le [site d'Euratex](#), de même que les interventions des principaux intervenants, dans la rubrique « General Assembly » au centre de la page).

- **Panel 4 : Y'a-t-il une évolution du comportement des consommateurs?**

Le groupe Éminence a présenté le succès de ses sous-vêtements ATHENA composés de coton biologique et M. JACOMET, directeur général de l'IFM, a analysé les résultats d'une étude commanditée par l'IFM sur l'évolution du comportement des consommateurs. D'après cette étude, l'achat responsable demeure un marché de niche, s'élevant à 2% des ventes T&H, même si 46% des personnes sondées dans le cadre de l'étude se disent prêtes à payer plus cher un produit « responsable ». Selon M. JACOMET, les consommateurs sont toutefois de plus en plus soucieux de connaître toutes les caractéristiques du produit, dont son origine. Pour éclairer leurs choix, les consommateurs se réfèrent en premier lieu à la présence de labels de qualité sur les étiquettes (29%), à la marque du produit (27%) et à l'indication du pays d'origine (26%).

INDUSTRIE (Suite...)

Audition sur le MADE IN au Parlement européen

Une dizaine de Chambres de Commerce et d'Industrie, ainsi que d'organisations professionnelles du secteur T&H, ont organisé, à l'initiative de la Confédération allemande Textile+Mode, une audition sur le MADE IN au Parlement européen le 23 juin 2010. Cette audition était parrainée par l'eurodéputé allemand Daniel CASPARY (Parti Populaire Européen), coordinateur pour son groupe politique au sein de la commission du Commerce International (INTA) du Parlement européen.

Il s'agissait de la première démonstration de force en 2010 des opposants à la proposition de règlement de la Commission visant à instituer le marquage d'origine obligatoire de plusieurs types de produits manufacturés importés de pays tiers, dont les produits T&H, actuellement en discussion au Parlement européen.

Les opposants à la proposition de législation ont présenté les arguments suivants :

- Étant donné la multiplicité des étapes géographiques de production d'un produit textile, indiquer un seul pays d'origine constituerait une information insuffisante voire trompeuse pour les consommateurs ;
- Il n'est pas possible d'assimiler un lieu d'origine à un certain niveau de qualité : ceci constituerait une généralisation et une simplification excessives ;
- Cette proposition favoriserait les comportements protectionnistes ;
- Vérifier la véracité des informations fournies sur l'origine constituerait un fardeau pour l'administration ;
- Les entreprises subiraient de nouvelles contraintes bureaucratiques, d'autant plus que les usines impliquées dans le processus de production changent régulièrement – et les pays par la même occasion.

Le rapport de l'eurodéputée italienne Cristiana MUSCARDINI (PPE) sur la proposition sera examiné en commission INTA le 13 juillet.

Le Conseil devrait rejeter la plupart des amendements parlementaires « sensibles » sur la proposition de règlement sur l'étiquetage des dénominations textiles

Lors du dernier groupe de travail du Conseil ayant examiné la proposition de règlement sur les dénominations des produits textiles et l'étiquetage y afférent, s'étant réuni le 15 juin, la majorité des délégations a milité en faveur du rejet des amendements du Parlement européen portant sur :

- Le marquage d'origine obligatoire et les modalités nouvelles régissant le marquage d'origine volontaire ;
- L'étiquetage obligatoire des substances d'origine animale ;
- L'étude demandée à la Commission sur l'opportunité d'adopter des dispositions nouvelles en matière d'étiquetage : étiquetage d'entretien et tailles harmonisés, étiquetage social et environnemental, usage de la RFID, etc. ;
- La possibilité de substituer l'indication des dénominations des fibres par des symboles ;
- Ou encore l'étiquetage intégral de la composition fibreuse des produits textiles.

Le texte devrait désormais être examiné à un niveau plus politique, celui des Ambassadeurs des États membres, avant d'être voté par les Ministres. Les débats devraient ainsi se concentrer sur le marquage d'origine, considéré comme une priorité nationale par certains États dont l'Italie... que la France semble désormais prête à appuyer dans ce combat.

La Commission présente une proposition de règlement sur le régime linguistique du brevet de l'UE

Le 1er juillet, premier jour de la Présidence belge du Conseil de l'UE, la Commission européenne a publié une [proposition de règlement](#) sur les dispositions relatives à la traduction pour le brevet de l'UE. Cette proposition précède celle sur les dispositions générales sur le brevet de l'UE, qui prévoira notamment la création d'une juridiction unifiée du brevet de l'UE (brevet de l'UE et brevet européen tel qu'existant sous l'empire de l'Office Européen des Brevets), la publication de cette dernière étant toujours suspendue à la remise à venir de l'avis de la Cour de Justice de l'UE.

La proposition prévoit :

- qu'à partir du moment où les fascicules du brevet de l'UE sont publiés dans une des trois langues officielles de l'Office Européen des Brevets (OEB, à savoir l'allemand, l'anglais, le français) et que les revendications sont également publiées dans les deux autres langues, aucune traduction n'est requise pour que le brevet soit applicable sur l'ensemble du territoire de l'UE ;
- toutefois que le titulaire du brevet doit, en cas de litige, financer à ses frais et au choix du contrefacteur présumé, la traduction complète de son brevet dans une des langues officielles de l'État membre où la contrefaçon présumée a son domicile. Le titulaire doit également fournir à ses frais une traduction complète dans la langue de la procédure de la juridiction compétente de l'UE, sur demande de cette juridiction ;
- la mise en place par l'UE et l'OEB de logiciels de traduction automatique en ligne gratuits des demandes de brevet et des fascicules du brevet dans toutes les langues officielles de l'UE. L'UE veillera à ce que la traduction soit de la meilleure qualité possible et disponible dans des délais très courts. Ces traductions n'auront aucune valeur juridique ;
- une entrée en vigueur différée – la mise en place du brevet de l'UE étant un préalable indispensable.

Basée sur le 2e alinéa du nouvel article 118 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE) consacré à l'établissement des régimes linguistiques des titres européens, **cette proposition relève de la procédure législative spéciale** (vote du Conseil à l'unanimité, après consultation du Parlement européen), **contrairement à la proposition de règlement sur les dispositions générales sur le brevet de l'UE qui ressortira de la procédure législative ordinaire** (le Parlement européen sera co-décideur, conformément à l'alinéa 1 de l'article 118 TFUE, et le Conseil votera à la majorité qualifiée). Ainsi, **le processus d'adoption de la proposition sur le régime linguistique ne sera pas un long fleuve tranquille, un seul État pouvant à lui seul empêcher son adoption... Or, des États tels que l'Italie et l'Espagne se sont à ce jour toujours opposés au statut privilégié que la Commission souhaitait accorder à l'anglais, l'allemand et au français, l'UE ayant pour langues officielles celles des États membres...**

La Commission estime que **l'entrée en vigueur de ses deux propositions permettrait de réduire à moins de 6200 euros les frais de procédure pour un brevet de l'UE couvrant les 27 États membres**, contre plus de 20000 euros actuellement. A titre informatif, le coût d'un brevet aux États-Unis s'élève seulement à 1850 euros, mais l'entrée en vigueur de ces deux propositions de législation constituerait tout de même une avancée majeure pour les entreprises.

La Commission européenne cherche du soutien technique pour son Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation prévu pour le 7 septembre 2010...

La Commission européenne a lancé, au cours du mois de juin, **trois marchés publics en lien avec la préparation du Plan Européen pour la R&I**. Ceux-ci portent sur :

- une **étude analysant les options possibles pour le refonte de la structure des financements européens destinés à promouvoir l'innovation**. L'étude devra proposer des méthodes possibles de mise en œuvre de ces options, étudier la faisabilité d'un système d'information et d'appels à projets commun pour les différents programmes ainsi qu'envisager la possibilité de prévoir des financements combinés ;
- la mise en place d'un Secrétariat et d'un Conseil d'Administration pour l'**Initiative Européenne pour l'Innovation dans le Design** que la Commission européenne entend lancer en 2011, ainsi qu'un soutien à la mise en œuvre de cette initiative ;
- Une étude sur les modalités nouvelles envisageables de soutien par l'UE au développement de marchés publics favorisant l'innovation.

Il semble donc que certaines modalités précises de mise en œuvre du Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation soient encore en phase de gestation...

Le Parlement européen adopte son rapport sur l'avenir de la politique de l'innovation de l'UE

La session plénière du Parlement européen a adopté, le 15 juin, le [rapport d'initiative](#) de l'eurodéputé allemand **Hermann WINKLER (PPE)** sur l'avenir de la politique de l'innovation de l'UE.

Ce rapport, sans portée juridique, vise à influencer sur la préparation par la Commission européenne du Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation. Il préconise notamment :

- la hausse du budget de l'UE consacré à l'innovation ;
- la possibilité pour les fonds européens de financer la recherche et l'innovation au stade préindustriel et/ou expérimental, ainsi que la commercialisation des résultats des recherches cofinancées par l'UE ;
- une réelle égalité des chances entre les structures répondant aux appels à projets et la généralisation d'un seuil minimum des fonds destiné aux PME (15% au moins, comme pour le programme Coopération du PCRD) ;
- une mise à disposition plus rapide des fonds ;
- le développement de mécanismes de financements fondés sur le partage des risques, à l'image des outils développés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;
- l'assouplissement des aides d'État pour le financement d'investissements dans les nouvelles technologies.

Les députés regrettent également l'absence d'indications claires sur les pistes envisagées par la Commission européenne pour créer des synergies entre les programmes de financement bénéficiant à l'innovation – cf. article précédent – et l'incapacité de l'UE, depuis des années, à simplifier les procédures d'octroi des fonds.

R&D (Suite...)

Conférence inaugurale de la Présidence belge sur l'innovation le 2 juillet

La Présidence belge du Conseil de l'UE a organisé, en partenariat avec le Comité Économique et Social Européen (CESE), une conférence intitulée « **Innovation et Entreprises : le rôle des acteurs socio-économiques** » le 2 juillet.

Cette conférence a été introduite par M. Mario SEPI, Président du CESE, lequel a fait part de son souhait que l'UE entreprenne une véritable stratégie de ré-industrialisation de l'Europe et veille à ne pas couper les crédits alloués à la recherche et à l'innovation en raison d'impératifs budgétaires de court terme.

Ensuite, le Ministre Wallon Jean-Claude MARCOURT, assurant la présidence de la formation « Industrie » du Conseil Compétitivité pour la Présidence belge, s'est engagé à ce que l'innovation soit au cœur de cette Présidence, que ce soit l'innovation technologique ou non-technologique. Il a notamment dit espérer que le Conseil de Novembre adopte des conclusions ambitieuses faisant écho au Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation ainsi qu'à la Communication sur la politique industrielle de l'UE prévus pour septembre. Plus précisément, l'accès des PME aux financements et aux fruits de la recherche, ainsi que le développement du clustering, feront partie des priorités de la Présidence.

Plusieurs points intéressants ont également été abordés par les intervenants suivants :

- l'UE évoque depuis trente ans la nécessité de simplifier les financements européens mais leur complexité ne cesse de s'accroître (M. Henri MALOSSE, Rapporteur sur la politique de l'innovation au CESE) ;
- le rôle des clusters dans le développement de l'innovation est fondamental (M. Henri MALOSSE, Rapporteur sur la politique de l'innovation au CESE) ;
- la participation des entreprises dans les projets financés par le PCRD ne cesse de décliner : 39% des bénéficiaires du 4e PCRD contre seulement 25% dans le cadre du 7e. Ceci s'explique par l'ampleur excessivement grande des consortia (multiplicité des structures et des pays d'origine impliqués), l'absence de résultats pouvant être commercialisés à court terme et la difficile question de la protection des droits de propriété industrielle . Toutefois, les entreprises ayant eu l'opportunité de faire partie de consortia sélectionnés considèrent dans leur majorité que cela leur a été bénéfique, notamment en termes de réseau et d'enrichissement en termes de capacités technologiques et techniques (Mme Reinhilde VEUGELERS, Chercheuse à l'Institut Bruegel) ;
- Raccourcir les procédures d'octroi des fonds dans le cadre du PCRD est difficile dans la mesure où raccourcir les délais pour la sélection des candidats ou la négociation des accords de consortium — notamment sur la question des droits de propriété industrielle — peut avoir des conséquences très préjudiciables (Mme Katia REPEL, Chef d'unité adjointe « Politique de l'innovation », Commission européenne) ;
- Il faut mettre en place un dialogue plus étroit entre les organismes de normalisation et les institutions européennes afin de répéter des *success story* telles que celle connue avec la norme GSM. De même, édicter des normes devrait faire partie intégrante de la dissémination des résultats des projets de recherche (M. John KETCHELL, directeur de l'innovation, CEN-CENELEC) ;
- Le financement de l'innovation non-technologique n'est pas chose aisée dans la mesure où ce type d'innovation est intangible (M. Luis Filipe GIRAÓ, Chef d'unité Textiles, Commission européenne).

R&D (Suite...)

Rappel : Appel NMP 2011 du PCRD prévu pour le 30 juillet

Le 5ème appel à projets de la thématique NMP (« Nanotechnologies et Nanosciences, Matériaux et Nouvelles Technologies de Production ») du 7ème PCRD est prévu pour le 30 juillet.

Il devrait notamment contenir les thèmes suivants :

- « **SMALL** » (projets de dimension petite ou moyenne représentant un financement du PCRD inférieur à 4 millions d'euros) : *Active nanomembranes/-filters/-adsorbents for efficient water treatment with stable or regenerable low-fouling surfaces* (NMP.2010.1.2-3), *Worker protection and exposure risk management strategies for nanomaterial production, use and disposal* (NMP.2011.1.3-2), *Modelling of ultrafast dynamics in materials* (NMP.2011.2.1-2), *Biomaterials for tissue engineering for age-related cancer and sensory organ diseases* (NMP.2011.2.2-2) et *Eco-design for new products* (NMP.2011.1.3-1). **Fermeture de l'appel le 4 novembre 2010 ;**
- « **PME** » (projets dans lesquels 35% du financement du PCRD doit être destiné aux PME) : *New methods for measuring, detection and identification of nanoparticles in products and/or in the environment* (NMP.2011.1.3-1), *Tools and methodologies for imaging structures and composition at the nanometre scale* (NMP.2011.1.4-3) et *Advanced textiles for the energy and environmental protection markets* (NMP.2011.4.0-3). **Fermeture de l'appel le 4 novembre 2010 ;**
- « **LARGE** » (projets de grande dimension représentant un financement du PCRD supérieur à 4 millions d'euros) : *Smart and multifunctional packaging concepts utilizing nanotechnology* (NMP.2011.1.1-1), *Eco-efficient management of industrial water* (NMP.2011.3.4-1), *New technologies based on physical processing of materials for mechanical or electro-technical applications* (NMP.2011.4.0-1). **Fermeture de l'appel le 4 novembre 2010 ;**
- « **CSA** » (Corporate and Action Support) : *Intelligent testing strategies for nanomaterials impact and exposure - towards regulation and clustering of materials - supporting actions* (NMP.2011.1.3-3). **Fermeture de l'appel le 17 mars 2011 ;**
- « **Factories of the Future** » : *The eco-factory: cleaner and more resource-efficient production in manufacturing* (FoF.NMP.2011-1), *High-tech solutions in the production processes for customised healthy, green and safe consumer products* (FoF.NMP.2011-4), *Manufacturing chains for nano-phased component and coatings* (FoF.NMP.2011-6). **Fermeture de l'appel le 2 décembre 2010 ;**
- « **Energy-efficient buildings** » : *Materials for new energy efficient building components with reduced embodied energy* (EeB.NMP.2011-1) et *Energy saving technologies for buildings envelope retrofitting* (EeB.NMP.2011-3). **Fermeture de l'appel le 2 décembre 2010.**

La liste complète des thèmes prévus est accessible [ici](#).

Appel Sécurité 2011 du PCRD également prévu pour le 30 juillet

L'appel « **Sécurité** » du PCRD devrait prévoir un financement pour le thème *CBRN (Chemical, Biological, Radiological, Nuclear) individual Protective Clothing - Capability Project* (SEC-2011.4.4-1). **Fermeture de l'appel le 1er décembre.**

R&D (Suite...)

Appel à projets éco-innovation de PRO INNO EUROPE : fermeture le 30 septembre

PRO INNO EUROPE (initiative du Programme Cadre pour la Compétitivité et l'Innovation – Programme Entrepreneuriat et Innovation [CIP-EIP]) a lancé, le **28 juin**, un **appel éco-innovation** intitulé « *Better Policies and instruments in support of eco-innovation* ». La finalité de cet appel est :

- De renforcer l'expertise sur le rôle devant être joué par les politiques et acteurs publics pour soutenir le développement de l'éco-innovation ;
- D'identifier les meilleures pratiques en matière de soutien public à l'éco-innovation, notamment en matière de marchés publics verts, de gestion des déchets et de recyclage, ainsi que de coopération internationale dans le domaine de la diffusion des technologies environnementales.

La **date limite pour répondre à l'appel est le 30 septembre 2010** et le taux de cofinancement par l'UE s'élève à 95%, pour une contribution globale maximale de l'UE de 3 millions d'euros.

La fiche de l'appel est accessible [ici](#) et de plus amples informations sur l'appel [ici](#).

Création d'un portail européen sur l'enseignement des sciences

Réunis dans un projet financé par le 7e PCRD, 31 Ministères européens de l'éducation ont mis en place un portail européen sur l'enseignement des sciences intitulé SCIENTIX. Le but de ce portail est de permettre l'échange de supports pédagogiques et d'expériences, ainsi que de diffuser certaines informations sur l'actualité européenne dans le domaine des sciences.

L'adresse du portail est la suivante: www.scientix.eu.

BUDGET

La Commission européenne propose la révision du règlement financier

La Commission européenne a transmis au Parlement européen une [proposition de révision du règlement financier applicable au budget général de l'UE](#), datée du 28 mai 2010. Le règlement financier contient « *l'ensemble des principes et des règles régissant l'exécution du budget de l'Union* ». Il concerne donc notamment le PCRD, le CIP, le FEDER, etc.

Ce règlement est révisé de façon triennale – même si la Commission propose de supprimer dorénavant cette révision triennale automatique afin d'accroître la sécurité juridique et de lui accorder une plus grande souplesse.

La Commission européenne explique que la révision qu'elle propose vise à :

- « *Diminuer les charges administratives pour les bénéficiaires, les contractants et les partenaires chargés de la mise en œuvre des fonds* ;
- *Faciliter, dans la mesure du possible, l'effet multiplicateur des crédits budgétaires* ;
- *Permettre à la Commission de remplir au mieux l'obligation prévue à l'article 317 du Traité d'exécuter le budget et de réaliser les objectifs politiques, en améliorant les instruments de mise en œuvre et en simplifiant les règles et procédures* ;
- *Garantir la bonne gestion financière et protéger les intérêts financiers de l'Union contre la fraude et toute activité illégale* ».

(Suite à la page suivante...)

BUDGET (Suite...)

La Commission européenne propose la révision du règlement financier (Suite...)

Pour ce faire, la Commission propose d'introduire les réformes suivantes :

- « *Instaurer une plus grande flexibilité dans l'application des principes budgétaires, afin de mieux couvrir les besoins opérationnels et de réduire la charge administrative inutile pour les bénéficiaires* ». Concrètement, la Commission propose notamment d'introduire la notion de « risque tolérable » : pour chaque domaine politique, la Commission souhaite qu'un **niveau de risque d'erreur tolérable** soit défini (niveau différencié donc) **en fonction des coûts du contrôle** (la vérification des causes de l'erreur coûtant parfois plus chère que l'erreur elle-même), **des risques d'erreur inhérents à la politique en question et de l'ampleur des avantages apportés par ladite politique**. La Commission suggère notamment de déroger au niveau de risque tolérable fixé par la Cour des Comptes de l'UE à 2% pour certaines politiques. Il reviendra au Parlement européen et au Conseil de définir les niveaux de risque tolérable. La PAC et la politique régionale sont particulièrement ciblées par la Commission européenne, ces politiques connaissant les taux d'erreur les plus importants.
- « *Rationaliser les relations avec les partenaires chargés de la mise en œuvre, auxquels la Commission confie la gestion de programmes ou de parties d'actions de programmation (projets), compte-tenu notamment de la nature du partenaire en question (États membres, agences, BEI, opérateurs publics et privés, etc.) et des risques financiers encourus (proportionnalité)* », « garantir la bonne gestion financière tout en laissant une importante marge de manœuvre aux ordonnateurs afin de leur permettre d'adapter les ressources à leurs contraintes opérationnelles et aux risques financiers auxquels ils sont confrontés » et « moderniser le système de gestion des risques et de contrôle, de façon qu'ils soient mieux proportionnés par rapport à la probabilité d'erreurs et aux coûts » : La Commission propose de mettre en place une **plus grande flexibilité pour les contrôles ex ante** ainsi qu'un **renforcement de la responsabilité des autorités chargées d'une mission en gestion indirecte** (par exemple la Région Nord-Pas de Calais pour Crosstexnet). Le renforcement de la responsabilité des autorités chargées de l'exécution de fonds européens passera notamment par la **généralisation des déclarations d'assurance de gestion** ainsi que par de **nouvelles obligations pour les États membres en matière d'audit et de contrôle**, telles que la **transmission d'une déclaration annuelle d'assurance de gestion assortie d'un audit indépendant**. La Commission propose également une **révision des règles relatives aux préfinancements** (article 81) afin de permettre un **versement de préfinancement unique** et de fournir des garanties accrues aux bénéficiaires en matière de subventions par le biais du **versement de paiements intermédiaires**.

La Commission européenne propose également la mise en place d'une « **approche souple en matière de PPP** », à travers la **création de nouveaux outils visant à accélérer le développement des PPP**, notamment dans le domaine de la recherche : i) **possibilité accordée à des organismes privés de se voir confier la mise en œuvre d'un PPP et la gestion de fonds de l'UE** (par exemple l'octroi de subvention) **dans le cadre de la gestion indirecte** ; ii) **exemption partielle d'application du présent règlement aux organismes créés par un acte de base et chargés de la mise en œuvre d'un PPP** (article 185 bis), lesquels se verraient appliquer des **règles propres en matière de comptabilité, d'audit interne et externe, marchés publics, etc.**, dans le cadre du droit national en vigueur et de l'acte de base.

(Suite à la page suivante...)

BUDGET (Suite...)

La Commission européenne propose la révision du règlement financier (Suite...)

- « Faire passer le régime des subventions d'une gestion fondée sur les coûts réels (moyens) à un système axé sur la performance (résultats), afin de mieux cibler les objectifs et de parvenir à une simplification importante des règles de procédure et exigences documentaires dans l'intérêt des bénéficiaires, et faciliter le recours aux montants forfaitaires » : La Commission européenne considère que les règles actuelles en matière de subventions imposent aux bénéficiaires des « **formalités administratives excessives** » et ne permettent pas à ses services d' « **affecter leurs ressources à la réalisation d'objectifs politiques et à une mise en œuvre dans les délais impartis** ». Pour la Commission, cela est dû i) au fait que les règles régissant les subventions sont trop proches de celles applicables aux marchés publics alors même que leur finalité est différente et ii) au fait que les contrôles relatifs aux subventions soient axés sur les coûts réels et non sur les résultats escomptés (produits ou services à livrer) des projets. La Commission propose donc d'élaborer un « système axé sur la performance, fondé sur la définition d'indicateurs et d'objectifs convenus (réalisations et résultats) et de procéder à une simplification considérable du régime des montants forfaitaires (montants forfaitaires, barème standard de coûts unitaires et taux forfaitaires), de sorte qu'il soit clairement dissocié de toute vérification des coûts réels de la mise en œuvre (article 119) ». Cette nouvelle approche sera pour l'essentiel intégrée dans les modalités d'exécution. Elle n'entraînera pas la suppression, par contre, des audits opérationnels.

Afin de développer le recours aux montants forfaitaires, la Commission compte **supprimer le seuil maximal par montant forfaitaire** (25 000 Euros) et décider au plus haut-niveau (Collège des Commissaires) de la « *mise en place d'un cadre spécifique pour les montants forfaitaires* ». Le **régime des coûts réels**, qui devrait malgré tout rester le **régime par défaut**, fera également l'objet d'une **révision à moyen terme** (clarification des différents types de coûts, coûts réellement exposés, contributions en nature, profit).

La Commission propose également que la **dégressivité des subventions de fonctionnement ne s'applique qu'au-delà de quatre ans** (article 113, para 2), de **simplifier les formalités administratives exigées pour l'octroi de subventions inférieures à 50 000 Euros**, d'**assouplir les règles sur les subventions en cascade** (i.e. subventions reversées à un tiers ou « sous-traitant ») et d'**accorder le droit aux ordonnateurs de considérer comme bénéficiaire unique un groupe de partenaires chargé de la mise en œuvre, comme « un groupement faisant partie d'un réseau »**.

Cette proposition doit être adoptée par la voie de la procédure législative ordinaire, c'est-à-dire être votée dans les mêmes termes par le Parlement européen et le Conseil. La Commission souhaite une entrée en vigueur du règlement amendé et de ses mesures d'exécution d'ici la fin de 2011.

Les discussions sur ce texte au Parlement européen se feront en parallèle avec celles menées sur la [Communication](#) sur la simplification des PCRD en cours d'examen au sein de la commission de l'Industrie, de la Recherche et de l'Énergie (la Commission y fait également notamment référence au besoin de recourir aux montants forfaitaires et au critère de la performance pour le versement des subventions).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Le Parlement européen débat sur l'avenir de la normalisation européenne

La Commission Marché Intérieur et Protection des Consommateurs (IMCO) du Parlement européen a organisé une audition sur l'avenir de la normalisation européenne le 23 juin à la demande de M. Edvard KOŽUŠNÍK, rapporteur sur l'avenir de la normalisation européenne.

Le Parlement européen a décidé de préparer ce rapport d'initiative – qui ne revêtira aucun caractère juridique contraignant – et d'organiser cette audition afin d'anticiper le débat sur l'avenir de la normalisation européenne que la Commission européenne s'est engagée à ouvrir avec sa Communication sur « un système de normalisation européen plus intégré » attendue pour novembre 2010, en lien avec le Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation (qui sera présenté le 7 septembre 2010).

Dans son programme de travail pour 2010, la Commission européenne indique que cette Communication poursuivra l'objectif de « *fournir un plan d'action visant à un système de normalisation européen plus intégré, un processus de normalisation plus efficient et efficace, un meilleur accès à la normalisation (en particulier pour les sociétés innovantes et à forte croissance), un renforcement du rôle de l'UE dans le processus de normalisation au niveau international et un système de financement plus durable pour le développement de normes* ». Cette Communication sera suivie par la publication d'une proposition de règlement réformant la législation européenne applicable.

Au cours de cette audition, les députés européens et la plupart des intervenants ont appelé :

- A la simplification de l'accès des « acteurs faibles » (PME, ONG, associations de consommateurs) aux normes, notamment via davantage d'informations en ligne ;
- A la participation des « acteurs faibles » à l'élaboration des normes ;
- Au maintien de la forte présence des organismes de normalisation européens au sein des organismes de normalisation internationaux ;
- **A une meilleure contribution des normes au développement des innovations ;**
- Au développement des normes dans le domaine des services.

Toutes les interventions des participants sont accessibles [ici](#) et un compte-rendu exhaustif de l'audition est accessible sur demande auprès du pôle.

ENVIRONNEMENT

La Commissaire au Changement Climatique, Connie HEDEGAARD, milite en faveur de la taxe carbone européenne

Si l'idée de créer une taxe carbone européenne est loin de faire l'unanimité au sein du Collège des Commissaires et du Parlement européen, la Commissaire au Changement Climatique Connie HEDEGAARD ne ménage pas ses efforts pour militer en sa faveur.

Ainsi, dans un [entretien](#) au média Euractiv, l'organisatrice du Sommet de Copenhague sur le Climat se dit pleinement convaincue qu'une taxe carbone européenne pourrait accélérer significativement la transition vers une économie à faible consommation énergétique. Elle préconise également que l'agriculture contribue davantage à l'effort collectif dans ce domaine.

ÉVÈNEMENTS

Séminaire sur l'innovation : De la Connaissance à la Compétitivité (14.09.10)

La Présidence belge du Conseil organise, le 14 septembre 2010 à Bruxelles, un séminaire sur l'innovation intitulé « De la Connaissance à la Compétitivité ». Une semaine après la divulgation du Plan Européen pour la Recherche et l'Innovation, ce séminaire abordera plus spécifiquement la contribution des normes, marchés publics et droits de propriété intellectuelle au développement de l'innovation.

Ouverture des inscriptions pour la conférence Europe Innova 2010 (27/29.10.10)

Europe Innova organise, du 27 au 29 octobre 2010 à Liège, une conférence sur le rôle de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans l'adaptation aux enjeux sociétaux. Le [programme](#) de la conférence est très riche et prévoit notamment des ateliers et/ou interventions consacrées aux thématiques et acteurs suivants :

- Présentation des pôles de compétitivité Wallons SkyWin (aérospatial et aéronautique) et Mecatech (secteur métallurgique), et notamment des activités de ce dernier dans le domaine de l'écinnovation ;
- Programme « *Invest in Med* » ;
- L'innovation basée sur les usages ;
- Le soutien aux industries créatives et la création de l'Alliance Européenne des Industries Créatives.

L'inscription peut se faire [ici](#).

L'industrie européenne face au défi de la transformation industrielle (15/16.11.10)

La Présidence belge organise une conférence intitulée « *European industry in the face of industrial transformation* » les 15 et 16 novembre à Seraing. Celle-ci visera à réfléchir sur les nouvelles mesures à mettre en place pour gérer et anticiper au mieux la transformation de l'industrie européenne.



LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;



Euralia

Conseil en affaires Européennes

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Mail : info@euralia.eu

Retrouvez nous sur

www.euralia.eu